



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil spécial des actes administratifs

N°2010-05 SP du 3 février 2010

—
délégations de signatures
—

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, Secrétaire Général

Conception et impression : Mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-05/SP - Recueil du 3 février 2010

Sommaire

<u>1</u>	<u>Préfecture</u>	<u>2</u>
1.1	<u>Secrétariat général</u>	<u>2</u>
1.1.1	<u>Mission de coordination interministérielle</u>	<u>2</u>
	2010-02-0079-portant délégation de signature à M. Robert Maud, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (AP du 1er février 2010).....	2
	2010-02-0080-portant délégation de signature, en matière de marchés publics et accords-cadres, à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze (AP du 1er février 2010).....	4
	2010-02-0081-portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze (AP du 1er février 2010).	5
	2010-02-0082-portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (AP du 1er février 2010).	7
<u>2</u>	<u>Préfecture de la région Limousin.....</u>	<u>8</u>
	2010-02-0074-arrêté n° 10-09 accordant la délégation de signature en matière d'administration générale à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (AP du 18 janvier 2010). ...	8
	2010-02-0075-arrêté n° 10-10 portant délégation de signature à M. Maud, DREAL, au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).	11
	2010-02-0076-arrêté n° 10-11 portant délégation de signature à M. Maud, DREAL, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).	13
	2010-02-0077-arrêté n° 10-12 portant délégation de signature à M. Guérillot, DRTEFP, au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).	14
	2010-02-0078-arrêté n° 10-13 portant délégation de signature à M. Guérillot, DRTEFP, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).	15

1 Préfecture

1.1 Secrétariat général

1.1.1 Mission de coordination interministérielle

2010-02-0079-portant délégation de signature à M. Robert Maud, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (AP du 1er février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation est donnée pour le département de la Corrèze à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et des missions de la DREAL définies en annexe 1 et sous réserve des dispositions de l'article 2.

Art. 2.- Sont exclues de la délégation de manière générale et permanente :

- toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à mesdames et messieurs les ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- toutes les correspondances adressées au préfet de région Limousin et aux autres préfets de département en dehors des correspondances techniques, d'instruction ou de gestion courante,
- les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- les conventions signées par les chefs des exécutifs (conseil général, mairies de Brive, Tulle et Ussel, communauté d'agglomération de Brive, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité et les lettres de rappel à la loi adressées à un élu,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature de M. le préfet ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Art. 3.- Délégation est également donnée à M. Robert Maud pour signer en qualité de personne représentant du pouvoir adjudicataire des marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Art. 4.- Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Robert Maud, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Limousin, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Il sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Art. 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} février 2010

Alain Zabulon

ANNEXE 1

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du préfet de la Corrèze par M. Robert MAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin.

A – Energie

- Les actes relatifs à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie :
 - l'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, des zones de développement de l'éolien.
 - l'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz.
 - le régime des transports de gaz combustibles par canalisation.
 - l'instruction des demandes d'agrément des organismes de contrôle technique chargés du contrôle périodique des rendements énergétiques de certaines installations de combustion.
 - la délivrance des certificats d'économie d'énergie.
 - la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité.

B - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
 - Les actes relatifs aux équipements et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
 - Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

C - Installations classées

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des dossiers relevant des industries agro-alimentaires et des élevages.

D - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

E - Ouvrages hydrauliques concédés et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
- Les actes relatifs à la gestion des concessions hydroélectriques à l'exclusion de ceux touchant à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux concernant l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement des concessions.

F - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en oeuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées

d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.

- Les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES).

- Les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines (*eretnochelys imbricata et chelonia mydas*) et d'ivoire d'éléphants d'Afrique (*loxodonta africana*) et d'Asie (*elephas maximus*).

- Les autorisations exceptionnelles de transport de spécimen animal inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 et « protégées France » (Article L 412-1 du code de l'environnement).

G - Métrologie

Les actes relatifs à la métrologie légale :

- décision d'agrément d'organisme de contrôles,
- attribution et retrait de marques d'identification,
- autorisation de modification d'instrument en service,
- certificat de vérification de l'installation d'un instrument,
- dérogation pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires.

H - Règlement général des industries extractives

Les actes relatifs à la suspension d'activité en cas de péril grave et imminent.

2010-02-0080-portant délégation de signature, en matière de marchés publics et accords-cadres, à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze (AP du 1er février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Article 1.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans les limites de ses attributions, à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés.

Article 2.- La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable du préfet ou du secrétaire général de la préfecture concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M€ TTC,
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M€ TTC,

Article 3.- Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4.- L'arrêté préfectoral du 05 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est abrogé.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} février 2010

Alain Zabulon

2010-02-0081-portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze (AP du 1er février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Minis-tère	Programme (intitulé en lettres)	N°programme	BOP national/local
03	forêt	149	national
03	économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et du territoire	154	national
03	sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	National/régional
23	urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	national / régional
31	développement et amélioration de l'offre de logement	135	national / régional
23	sécurité et circulation routière	207	national / régional
23	infrastructures et services de transports	203	national
23	prévention des risques	181	régional
07	fonction publique	148	départemental
07	dépenses immobilières	722	national / régional
07	entretien des bâtiments de l'Etat	309	national / régional
23	hors programme – compte de commerce	908	national
09	gendarmerie nationale	152	national

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2.- Délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze pour les programmes qui suivent,

Minis-tère	Programme (intitulé en lettres)	N°programme	BOP national/local
------------	---------------------------------	-------------	--------------------

03	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	national/régional
23	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	national / régional

aux fins de :

- décision de dépenses et recettes,
- constatation du service fait,
- pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements,
- passer les bons de commande dématérialisés ne nécessitant pas émission de bons de commandes par la plateforme CHORUS.

La réalisation des actes d'ordonnancement étant réalisés pour le compte de la direction des territoires de la Corrèze par le direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement, une convention de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par le préfet de la Corrèze, ordonnateur de droit.

Art. 3.- Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

Art. 4.- Pour les programmes visés à l'article 1, un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

Art. 5.- Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 6.- L'arrêté préfectoral du 05 janvier 2009 donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est abrogé.

Art. 7.- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} février 2010

Alain Zabulon

2010-02-0082-portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (AP du 1er février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N°Programme	Intitulé	Titre
Programme 106	Actions en faveur des familles vulnérables.	Titres 3 et 6
Programme 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Titre 3
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titre 3
Programme 163	Jeunesse, vie associative	Titre 6
Programme 177	Lutte contre l'exclusion et insertion des publics vulnérables.	Titres 3 et 6
Programme 206	Sécurité et qualité de l'alimentation	Titres 2, 3 et 6
Programme 219	Sport	Titre 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour dans la limite de ses attributions, à Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, désignée comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 125 000 € passés au nom de ce service.

Art. 3.- Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Art 4.- Pour les programmes visés à l'article 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

Art. 5.- Conformément à l'article du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 6.- Les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2008 relatifs aux délégations de signature données en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à la directrice départementale des services vétérinaires et au directeur départemental de la jeunesse et des sports ainsi que les arrêtés de subdélégation s'y rapportant sont abrogés.

Art. 7.- Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} février 2010

Alain Zabulon

2 Préfecture de la région Limousin

2010-02-0074-arrêté n° 10-09 accordant la délégation de signature en matière d'administration générale à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (AP du 18 janvier 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 3, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs et décisions afférents aux matières définies et regroupées selon les chapitres suivants :

Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL,
Chapitre II : Métiers et missions de la DREAL.

Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL

I-1 Personnel

I-1-a Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité ;
I-1-b Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger ;
I-1-c Les ordres de mission temporaires.

I-2 Gestion du patrimoine

I-2-a Les actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'Etat ;

- I-2-b Les concessions de logement ;
- I-2-c Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines ;
- I-2-d Les conventions de location.

I-3 Responsabilité civile

- I-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers ;
- I-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

I-4 Contentieux

- I-4-a Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée ;
- I-4-b Les mémoires en défense de l'Etat et présentation orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité ;
- I-4-c Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage.

Chapitre II : Métiers et missions de la DREAL

II-1 Connaissance -Evaluation-Climat

- II-1-a Les avis d'expertise technique de dossiers de labellisation nationale Agenda 21 ;
- II-1-b Les accusés de réception des dossiers soumis aux dispositions du chapitre III du décret n° 2009-496 du 30/04/09 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement.

II-2 Transports

- II-2-a Les convocations et procès-verbaux des commissions consultatives régionales pour la délivrance de l'attestation de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et de commissionnaires de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin et décisions prises à l'issue de ces réunions ;
- II-2-b Les inscriptions aux registres :
 - des transporteurs publics routiers de marchandises des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents,
 - des transporteurs publics routiers de personnes des entreprises ayant leur siège dans la région ainsi que tous documents y afférents,
 - des commissionnaires de transport des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents ;
- II-2-c Les autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les états avec lesquels des accords ont été ou seront conclus ;
- II-2-d Les diplômes d'attestation de capacité délivrés soit après avis des commissions consultatives régionales pour l'exercice des professions de transporteur et de commissionnaire de transport, soit sur expérience professionnelle, soit au vu de certains diplômes ;
- II-2-e Commission régionale des sanctions administratives : saisine de la commission. Convocation des membres. Convocation des entreprises ;
- II-2-f Les convocations aux réunions de coordination du pôle de compétence transports routiers ;
- II-2-g Les décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations obligatoires initiales et continues de conducteurs routiers ;
- II-2-h Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer les professions de transporteurs de marchandises ou de personnes et de la profession de commissionnaire ;
- II-2-i Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages permettant d'obtenir le justificatif de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public

routier de marchandises au moyen de véhicules de moins de 30,5 tonnes de poids maximum autorisé ;

II-2-j Les justificatifs de capacité ;

II-2-k Les dérogations aux dispositions du titre I et du titre II du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

II-3 Investissements routiers

II-3-a Travaux routiers ;

II-3-a-1 Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure centralisée) ;

II-3-a-2 Décisions d'approbation des dossiers techniques et décisions de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure déconcentrée) ;

demandeurs ou réclamant des pièces manquantes ;

II-3-a-3 Approbation technique des projets d'investissement sur le réseau national non concédé.

II-3-b Acquisitions foncières ;

II-3-b-1 Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique, lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du MEEDDM dans les limites suivantes :

- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé,

- l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

- le prix d'acquisition ne dépasse pas 300 000 euros ;

II-3-b-2 Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique - Sans limitation.

II-4 Règlement Général des industries extractives

II-4-a Les actes relatifs à la suspension d'activités en cas de péril grave et imminent.

II-5 Prévention des risques naturels

II-5-a Les actes relatifs à la surveillance et à la prévention des crues ;

II-5-b Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises de risques naturels.

II-6 Mission pilotage

II-6-a Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER.

Art. 2.- Délégation de signature est également donnée à Robert Maud, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Limousin pour signer les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Art. 3.- Sont exclues de cette délégation :

- les correspondances destinées aux préfets de départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de projets entre l'Etat et la Région,

- les arrêtés réglementaires de portée générale,

- les avis relevant de l'autorité environnementale dans le cadre de l'établissement des documents de planification énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement,

- les mémoires devant la juridiction civile, pénale et administrative autres que ceux désignés à l'article 1 alinéa I-4.

Art. 4.- M. Robert Maud, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Limousin, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de région.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Il sera adressé au préfet de région et fera

l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Article d'exécution.

Limoges, le 18 janvier 2010

Evelyne Ratte

2010-02-0075-arrêté n° 10-10 portant délégation de signature à M. Maud, DREAL, au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Ministère	Libellé programme	N°programme	National/Lo cal
23	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	0217	N/L
23	Sécurité et circulation routières (SCR)	0207	N/L
23	Infrastructures et Services de Transport (IST)	0203	N/L
23	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité (UPEB)	0113	N/L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	0135	N/L
23	Prévention des Risques (PR)	0181	N/L

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Art. 2.- M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004. Il en informera le Préfet de Région.

Art. 3.- Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé au Préfet de région trimestriellement.

Art. 4.- Le présent arrêté prend effet à compter du 4 janvier 2010.

Article d'exécution.

Limoges, le 18 janvier 2010

Evelyne Ratte

SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE DES PROGRAMMES LOCAUX

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) n°217

UO	Responsables
DREAL LIMOUSIN	Robert Maud
DDT CORREZE	Denis Delcour
DDT CREUSE	Didier Kholler
DDT HAUTE-VIENNE	Gérard Pérot
DIR Centre-Ouest	Christian Duplessis

Sécurité et circulation routières (SCR) n°207

UO	Responsables
DREAL LIMOUSIN	Robert Maud
DDT CORREZE	Denis Delcour
DDT CREUSE	Didier Kholler
DDT HAUTE-VIENNE	Gérard Pérot
Préfecture de la Corrèze	Alain Zabulon
Préfecture de la Creuse	Hugues Moutouh
Préfecture de la Haute-Vienne	Evelyne Ratte

Infrastructures et Services de Transport (IST) n°2 03

UO	Responsables
DREAL LIMOUSIN	Robert Maud
DDT CORREZE	Denis Delcour
DDT CREUSE	Didier Kholler
DDT HAUTE-VIENNE	Gérard Pérot

Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité (UPEB) n°1 3

UO	Responsables
DREAL LIMOUSIN	Robert Maud
DDT CORREZE	Denis Delcour
DDT CREUSE	Didier Kholler
DDT HAUTE-VIENNE	Gérard Pérot

Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL) n°135

UO	Responsables
----	--------------

DREAL LIMOUSIN	Robert Maud
DDT CORREZE	Denis Delcour
DDCSPP CORREZE	Janique Bastok
DDT CREUSE	Didier Kholler
DDCSPP CREUSE	Jean-Michel Delvert
DDT HAUTE-VIENNE	Gérard Pérot
DDCSPPHAUTE-VIENNE	Thierry Barron

Prévention des Risques (PR) n°181

UO	Responsables
DREAL LIMOUSIN	Robert Maud
DDT CORREZE	Denis Delcour
DDT CREUSE	Didier Kholler
DDT HAUTE-VIENNE	Gérard Pérot

2010-02-0076-arrêté n° 10-11 portant délégation de signature à M. Maud, DREAL, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

Ministère	Libellé programme	N°programme	National/Lo cal
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0722	N
23	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	0217	N/L
23	Sécurité et circulation routières (SCR)	0207	N/L
23	Infrastructures et Services de Transport (IST)	0203	N/L
23	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité (UPEB)	0113	N/L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	0135	N/L
31	Aide à l'Accès au Logement (AAL)	0109	N
23	Energie, après mines (EAM)	0174	N
23	Prévention des Risques (PR)	0181	N/L
57	Développement des entreprises et de l'emploi (DEE)	0134	N

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc ...) passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 2.- Sont exclus de la présente délégation :

-les actes attributifs de subvention (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 500 000 € au titre des opérations financées par l'ANRU, à 100 000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;

-les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;

-les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

-les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3.- Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

Art. 4.- Le présent arrêté prend effet à compter du 4 janvier 2010.

Art. 5.- M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le Préfet de région (Secrétaire général pour les affaires régionales).

Article d'exécution.

Limoges, le 18 janvier 2010

Evelyne Ratte

2010-02-0077-arrêté n° 10-12 portant délégation de signature à M. Guérillot, DRTEFP, au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-19 du 11 janvier 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre

Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi - 0102 -	3 et 6
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - 0103 -	3 et 6
Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 -	3 et 6
Travail et emploi	Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - 0155 - article 02	3, 5 et 6

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Article d'exécution.

Limoges, le 18 janvier 2010

Evelyne Ratte

2010-02-0078-arrêté n° 10-13 portant délégation de signature à M. Guérillot, DRTEFP, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (AP du 18 janvier 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-20 du 11 janvier 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi - 0102 -	3 et 6
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - 0103 -	3 et 6
Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 -	3 et 6
Travail et emploi	Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - 0155 – article 02	3, 5 et 6

BOP centraux

Mission	Programme	Titre
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - 0103 -	3 et 6
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi – 0102	3 et 6

Travail et emploi	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail – 0155 – articles 01 et 02	2 et 3
-------------------	--	--------

Délégation de signature est également donnée à M. Guérillot, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme technique : Fonds social européen (FSE) pour la programmation antérieure au 1^{er} janvier 2007 – 0036 – et la programmation 2007/2013 – 0037 –

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Article d'exécution.

Limoges, le 18 janvier 2010

Evelyne Ratte